

SMALTO
2, rue de Bassano
75116 PARIS



Annexes au 31 mars 2014

Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2014

Sommaire

1.	Faits marquants	4
1.1.	Report Assemblée Générale Ordinaire Annuelle	4
1.2.	Réduction du capital.....	4
1.3.	Augmentation du capital.....	4
1.4.	Changement Président du Conseil d'Administration	5
2.	Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice.....	5
3.	Règles et méthodes comptables.....	5
3.1.	Immobilisations corporelles	6
3.2.	Immobilisations incorporelles.....	6
3.3.	Immobilisations financières	6
3.4.	Créances clients et comptes rattachés.....	6
3.5.	Valeurs mobilières de placement	6
3.6.	Provisions pour risques et charges.....	7
3.7.	Recours à des estimations.....	7
3.8.	Chiffre d'affaires	7
4.	Notes sur le bilan.....	7
4.1.	Immobilisations incorporelles.....	7
4.2.	Immobilisations corporelles	7
4.3.	Titres de participation	8
4.4.	Autres créances.....	8
4.5.	Composition du capital social.....	8

4.6.	Variations des capitaux propres	9
4.7.	Information sur les valeurs donnant accès au capital	9
4.8.	Etat des créances et des dettes	12
5.	Notes sur le compte de résultat.....	13
5.1.	Résultat financier.....	13
5.2.	Résultat exceptionnel.....	14
5.3.	Résultat par action.....	14
5.3.1.	Résultat par action.....	14
5.3.2.	Résultat par action dilué	14
6.	Autres informations	15
6.1.	Effectif moyen	15
6.2.	Engagement Droit Individuel à la Formation	15
6.3.	Rémunération des organes de direction.....	15
6.4.	Engagements hors bilan.....	15
6.4.1.	Nantissement, Cautions	15
6.4.2.	Engagement retraite.....	16
6.5.	Informations relatives aux entreprises liées.....	16
6.6.	Litiges	17
7.	Autres informations sur le bilan et le compte de résultat.....	18

1. Faits marquants

1.1. Report Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

La Société a déposé, auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris, une requête en vue du report de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mars 2014. Dans son ordonnance rendue le 26 août 2014, le Président du Tribunal de Commerce de Paris a autorisé la prorogation du délai d'approbation des comptes jusqu'au 30 novembre 2014. Etant donné que les comptes n'ont pas pu être arrêtés dans un délai légal, la Société a déposé, auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris une 2^{ème} requête en vue du report de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle jusqu'au 31 décembre 2014.

1.2. Réduction du capital

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 juillet 2013, le capital social de la Société a été réduit de la somme de 2 192 948,20 euros afin de le porter de 4 385 896,40 euros à 2 192 948,20 euros. La somme de 2 192 948,20 euros a été affectée au compte "prime d'émission".

Le capital social est fixé à la somme de 2 192 948,20 euros (Deux Millions Cent Quatre Vingt Douze Mille Neuf Cent Quarante Huit Euros et Vingt Centimes).

Il est divisé en 21 929 482 actions de 0,10 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

Cette réduction de capital a été réalisée par diminution du pair de chacune des 21 929 482 actions composant le capital social de la Société de 0.20 euro à 0.10 euro.

1.3. Augmentation du capital

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 30 juillet 2013, le capital social a été porté de 2 192 948.20 euros à 2 193 760.70 euros.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 81 250 BSA (code ISIN FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018, donnant lieu à la création de 8 125 actions nouvelles et à une augmentation de capital social d'une somme de 812.50 euros.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 20 septembre 2013, le capital social a été porté de 2 193 760.70 euros à 2 194 460.70 euros.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 35 000 BSA (code ISIN FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018, donnant lieu à la création de 7 000 actions nouvelles et à une augmentation de capital social d'une somme de 700.00 euros.

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 28 Février 2014, le capital social a été porté de 2 194 460.70 euros à 2 194 760.70 euros.

Cette augmentation est due :

- A l'exercice de 15 000 BSA (code ISIN FR 0010649228) échéance 2 juillet 2018, donnant lieu à la création de 3 000 actions nouvelles et à une augmentation de capital social d'une somme de 300.00 euros.

1.4. Changement Président du Conseil d'Administration

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 7 février 2014, la nomination de Monsieur Bernard Flobert aux fonctions de Président du Conseil d'Administration en remplacement de Monsieur Alain Duménil est actée.

2. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice

Suite aux décisions du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, Monsieur Bernard Flobert est nommé aux fonctions de Directeur Général en remplacement de Monsieur Thierry Le Guenic avec cumul des fonctions de Président Directeur Général.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon la réglementation en vigueur résultant des arrêtés des comités de la réglementation comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels applicables en France.

La société Smalto en tant que maison mère de la société Francesco Smalto International et de la société Francesco Smalto Suisse Sàrl et en application du maintien du principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes sociaux de ces dernières, s'est engagée à apporter à ces deux sociétés son soutien financier, en ne demandant pas le remboursement de son compte courant jusqu'à la date de l'assemblée générale approuvant les comptes au 31 mars 2015. Toutefois, si la trésorerie de ces sociétés le permet, SMALTO se réserve le droit de demander le remboursement de ce compte courant sans que cela mette en péril les sociétés.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

3.1. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition qui correspond au prix d'achat et aux frais accessoires ou à leur valeur d'apport.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée des immobilisations, selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	3 à 6 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	3 à 5 ans
Mobilier	5 à 10 ans

3.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire selon les méthodes suivantes :

Logiciels	3 ans
-----------	-------

3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à la valeur d'apport. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur recouvrable de la participation est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité de la participation est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus values latentes et les perspectives de rentabilité.

3.4. Créances clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

3.5. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût historique. Pour la détermination du résultat de cession les titres les plus anciens sont réputés sortis les premiers selon la méthode Premier Entré Premier Sorti.

Lorsque la valeur de marché à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur brute, une provision est comptabilisée pour le montant de la différence.

3.6. Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour la société, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation par la société du niveau de risque au cas par cas.

3.7. Recours à des estimations

Pour établir ces informations financières, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction de la société procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations. Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer des estimations présentes en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations incorporelles, corporelles et financières, la valorisation des stocks et des créances ainsi que le montant des provisions pour risques et charges.

3.8. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par la société est composé de refacturations de charges à ses filiales. Il est comptabilisé lors de la réalisation des prestations effectuées pour le compte de ces dernières.

4. Notes sur le bilan

4.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels.

4.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont principalement des agencements, du mobilier et du matériel de bureau.

4.3. Titres de participation

Les titres de participation se décomposent comme suit :

en K"	31/03/2013	Acquisitions	Cessions	31/03/2014
Francesco Smalto International SAS	17 817			17 817
Luxury Distribution Cannes SAS	2 213			2 213
Francesco Smalto (Suisse) Sàrl	0			0
Total	20 030	0	0	20 030

Les filiales Luxury Distribution Cannes SAS, Francesco Smalto (Suisse) Sàrl et Francesco Smalto International SAS ont une situation nette inférieure à la valeur nette comptable des titres. Un test de dépréciation a été effectué, et fait ressortir des survaleurs latentes sur les actifs incorporels de ces filiales (fonds de commerce, droit au bail, marque). Ainsi, l'actif net réévalué des filiales précitées ressort supérieur à la valorisation des titres de ces mêmes filiales au bilan de Smalto. En conséquence aucune dépréciation n'a été constatée dans les comptes de la société.

4.4. Autres créances

Les autres créances à l'actif du bilan à la clôture de l'exercice sont composées des comptes courants (et de leurs intérêts) sur les sociétés filiales :

- FRANCESCO SMALTO INTERNATIONAL (FSI) pour 11 391.9 K€,
- FRANCESCO SMALTO (SUISSE) Sàrl pour 4 068.6 K€,
- LUXURY DISTRIBUTION CANNES pour 9.6 K€.

Le compte courant de la société Francesco Smalto (Suisse) Sàrl a été provisionné à hauteur de 900 K€. Cette dépréciation s'explique sur la base de la capacité de la filiale a remboursé son compte courant au vu de son activité.

4.5. Composition du capital social

Au 31 mars 2014, le capital social entièrement libéré se compose de 21 947 607 actions d'une valeur nominale de 0.10€.

4.6. Variations des capitaux propres

en K"	Capital	Primes	Réserve légale	Autres réserves	RAN	Résultat net	Total
Au 31/03/2013	4 386	17 128	59	2 926	1 168	98	25 764
Réduction de capital	-2 193	2 193					
Augmentation de capital	2	1					3
Affectation résultat			5		93	-98	0
Résultat au 31/03/2014						-860	-860
Total au 31/03/2014	2 194.9	19 321.4	64.1	2 925.5	1 261.1	-859.7	24 907.3

- CF explication réduction de capital « 1.1 »
- CF explication augmentation de capital « 1.2 »

4.7. Information sur les valeurs donnant accès au capital

L'assemblée générale du 10 juillet 2008 avait pris les décisions suivantes :

- Emission de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donnera droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. Chaque BSA donnera droit à une action ordinaire moyennant le versement de 0.02 euros. Au 31 mars 2014, 1 658 060 Bons de souscription ont été exercés. Par conséquent, à la clôture 102 925 940 bons de souscription étaient toujours en circulation. Les BSA ont été émis pour une durée de cinq années prorogé de cinq ans de plus par l'assemblée générale du 2 juillet 2013 et doivent être exercés au plus tard le 2 juillet 2018.
- Emission de 83 333 obligations convertibles de 120 € de valeur nominale chacune avec suppression du droit préférentiel de souscription, représentant un emprunt obligataire d'un montant total de 9 999 960 € remboursables. La durée de l'emprunt a été fixée à cinq ans remboursable in fine avec une rémunération annuelle de 3%. Chaque obligation donne droit en cas de conversion à 1 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.02 euros. Au 31 mars 2014, aucune obligation n'avait été convertie. La conversion peut être effectuée jusqu'au 2 juillet 2018.

Le Conseil d'Administration du 05 octobre 2011 a défini les ajustements sur les Bons de souscription d'actions et sur les Obligations convertibles du nouveau nominal des actions suite au regroupement :

Bons de souscription d'actions

Le contrat d'émission des Bons de souscription d'action émis par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 1.4 qu'en « cas de regroupement ou de division des actions, le prix d'exercice sera ajusté dans les

mêmes proportions en vue de maintenir les droits des titulaires de BSA, tels qu'ils existeront à l'issue de l'Assemblée, conformément aux mécanismes de protection des titulaires de bons prévus ci-après ».

Le Conseil du 5 octobre 2011 avait décidé, à l'unanimité, d'ajuster le prix d'exercice des Bons de souscription d'action à la suite du regroupement décidé par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire des actionnaires du 23 septembre 2011 et de modifier l'article 1.4 contrat d'émission des Bons de souscription d'action en conséquence.

Ce nouveau prix d'exercice est applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des titulaires de Bons de Souscription du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- D'approuver la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action nouvelle de la Société pour dix BSA ;
- D'approuver, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0.10 euro par action nouvelle au lieu de 0.20 euro par action nouvelle.

Obligations convertibles

Le contrat d'émission des Obligations Convertibles en Actions émises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 prévoyait, à son article 4.1 dernier alinéa qu'en « cas de division ou de regroupement d'actions, le nouveau nombre d'action qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération, sera déterminé en multipliant le nombre d'action qui pouvait être obtenu par conversion des OC avant le début de l'opération considérée, par le rapport [nombre d'actions composant le capital social après l'opération/nombre d'action composant le capital social avant l'opération]. Le prix d'exercice par action sera ajusté par le rapport inverse ».

Le Conseil a décidé, à l'unanimité, de modifier le nouveau nombre d'action qui pourra être obtenu par conversion des OC après l'opération de regroupement et de modifier l'article 3.2 du contrat d'émission des Obligations convertibles en actions en conséquent.

Cette nouvelle parité est applicable à compter du début des opérations de regroupement, soit le 25 octobre 2011.

En vertu de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Obligataires du 2 juillet 2013, il a été décidé :

- La prorogation de 5 ans de la durée de l'emprunt initialement fixée à 5 ans à compter du 24 juillet 2008, soit le 24 juillet 2013, pour la porter à 10 ans, soit le 24 juillet 2018 ;
- De constater la prorogation de la durée de la période de souscription des OC définie dans le contrat d'émission par référence à la date d'échéance de l'emprunt, qui est portée au 7^{ème} jour qui précède le 24 juillet 2018, soit le 17 juillet 2018 ;
- D'approuver la modification de la parité de conversion des OC qui est dorénavant de 440 actions nouvelles pour 1 OC au lieu et place de 100 actions nouvelles pour 1 OC.

4.8. Etat des créances et des dettes

<i>ETAT DES CREANCES (en K")</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Prêts			
Autres immobilisations financières	182	0	182
Autres créances clients	174	174	0
Personnel et comptes rattachés	0	0	0
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	0	0	0
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	0	0	0
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	197	197	0
Etat, autres collectivités : divers	6	6	0
Groupe et associés	15 470	0	15 470
Débiteurs divers	53	53	0
Charges constatées d'avance	294	294	0
TOTAL GENERAL	16 376	724	15 652
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	0		
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	0		
Prêts et avances consentis aux associés	15 470		

<i>ETAT DES DETTES (en K")</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles	10 218	218	10 000	0
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	2	2	0	0
Emprunts et dettes financières divers	0	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	1 100	1 100	0	0
Personnel et comptes rattachés	29	29	0	0
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	48	48	0	0
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	16	16	0	0
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	10	10	0	0
Autres dettes	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	11 422	1 422	10 000	0
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	0			

5. Notes sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 1 836 K€ en baisse de 8,55%. Il est composé de trois éléments :

- Les refacturations auprès des sociétés du groupe des frais inhérents à son activité de gestion administrative et financière (en baisse de 12%).
- Les refacturations des locations immobilières (poste stable),
- Les refacturations des assurances Groupe (en hausse de 12%).

Les autres achats et charges externes sont en baisse de 3% et s'établissent à 1 574 K€. Les différentes variations constituant ce poste sont les suivantes :

- Les locations immobilière et charges locatives sont en hausse de 4% et ressortent à 968 K€,
- Les charges d'assurances sont en hausse de 12%,
- Le poste « Honoraires » est en baisse de 22% soit - 75 K€ (diminution des honoraires Financière Amon),
- Le personnel extérieur à l'entreprise est en hausse de 3% et porte sur des refacturations de juristes et de standardistes,
- Le poste « Publicité, Annonces et insertions » est en hausse suite aux publications d'Assemblée Générale en lien avec les OC et les BSA,
- Les frais de missions et déplacements sont en baisses de 40% (frais de la Direction Générale)
- Les Frais bancaires continuent leur diminution (moins 25%).

Les Impôts et taxes ont augmenté de près de 74% (augmentation de la CET de 25K€ sur la partie foncière).

Les salaires et charges sociales ont baissé de 24% suite au départ de personnel non remplacé.

Pour le solde des Autres charges et Autres produits, il regroupe les indemnités d'assurance.

5.1. Résultat financier

Le résultat financier au 31 mars 2014 est principalement composé des éléments suivants :

en KÖ	
Produits des intérêts sur comptes courants	443.6
Charges d'intérêts sur emprunt obligataire	-299.9
Provision sur CC suisse	-900.0
Résultat Financier	-756.3

5.2. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est non significatif.

5.3. Résultat par action

5.3.1. Résultat par action

Le résultat net de l'exercice du 01/04/2013 au 31/03/2014 est de (859 776.16) €. Le capital social est constitué de 21 947 607 actions ordinaires.

Le résultat par action est donc de (0.039) euro.

5.3.2. Résultat par action dilué

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2008 a acté :

- En onzième résolution d'assemblée, l'émission l'attribution de 83 333 obligations convertibles en action nouvelles. En cas de conversion, chaque obligation donnera droit à 440 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0.10 euro (cf changement 4.7).
- En douzième résolution d'assemblée, l'attribution de 104 584 000 bons de souscription d'actions dont l'exercice donne droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles. La parité d'exercice des BSA est d'une action pour 5 BSA au prix de 0.10 euro (cf changement 4.7).

Le nombre d'actions total en cas d'exercice de la totalité des obligations et des BSA est ainsi de :

- Nombre d'actions existantes à la clôture : 21 947 607
- Nombre d'actions au titre des obligations : 36 666 520 à 0.10 euro l'action
- Nombre d'actions au titre des BSA : 20 585 188 (en tenant compte de 1 658 060 BSA déjà exercés à fin mars 2014) à 0.10 euro l'action
- Soit un total de 79 199 315 actions

Le résultat net recomposé sur la base de l'exercice des obligations et des BSA est alors de :

- Résultat net de l'exercice : (859 776.16) euros
- Réintégration des charges d'intérêts sur les obligations : 299 998.82 euros
- Soit un résultat net recomposé de (559 777.34) euros

Le résultat par action dilué s'élève donc à environ (0.007) euro pour 79 199 315 actions.

6. Autres informations

6.1. Effectif moyen

L'effectif moyen sur l'exercice s'établit à 6 salariés au 31 mars 2014 et se répartit comme suit :

- Salariés cadres	3
- Salariés non cadres	3

6.2. Engagement Droit Individuel à la Formation

Les droits ouverts au 31/03/2014 par les salariés présents sont de 540 heures soit un montant estimé de 4 516.20 € qui seraient pris en charge par notre OPCA.

6.3. Rémunération des organes de direction

La société Financière AMON représentée par M. Thierry LE GUENIC a conclu un contrat de prestation de service en date du 28 août 2008. Au titre de ce contrat et d'un avenant signé le 04/01/2010, il a été versé la somme de 180 K€ hors taxes au titre de l'exercice 2013-2014.

Suite à la démission de Monsieur Thierry LE GUENIC de l'ensemble de ces mandats lors du Conseil d'Administration du 19 juin 2014, il a été mis fin d'un commun accord à ce contrat.

Aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit n'a été versé ou octroyé durant l'exercice aux autres mandataires sociaux.

6.4. Engagements hors bilan

6.4.1. Nantissement, Cautions

6.4.1.1. Engagements donnés :

La société n'a souscrit aucun engagement et n'est assujetti à aucun privilège, prêt ou nantissement.

En date du 16 septembre 2010 un acte de caution solidaire a été signé au profit du bailleur de la boutique de Cannes exploitée par Luxury Distribution Cannes par la société SMALTO.

6.4.2. Engagement retraite

Les indemnités de départ à la retraite (IDR) évaluées au 31 mars 2014 sont d'un montant de 11 576 euros et sont calculées selon la méthode prospective et sur la base des hypothèses suivantes :

Population concernée

Ensemble de la population présente à la clôture

Éliminée : toute personne dont le départ était prévu, même si celui-ci n'est pas effectif, à la clôture.

Rémunération

La rémunération annuelle sur l'exercice, prorata temporis, de chaque membre du personnel est retenue. Cette dernière est ensuite divisée par 12 pour déterminer le salaire mensuel de base retenu dans le calcul de l'indemnité de départ à la retraite.

Charges sociales

Le taux de charges sociales appliqué est un taux moyen de 50%.

Calcul de l'indemnité de départ en retraite résulte :

De l'application de la convention collective de la société

De l'ancienneté de l'employé au départ en retraite

Du salaire mensuel chargé décrit plus haut

Autres hypothèses

Taux de projection à 2% (variation des salaires)

Taux d'actualisation à 3.94% (OAT 10 ans + prime de risque 0.25%)

Taux de rotation du personnel varie entre 0% et 40% en fonction des catégories socioprofessionnelles et des tranches d'âge retenues (établi sur une moyenne de 4 ans)

Table de mortalité année 2005

6.5. Informations relatives aux entreprises liées

Bilan	Groupe SMALTO	Autres
Actif		
Titre de participation	20 029.5	
Dépôt de Garantie		182.0
Clients & comptes rattachés	78.1	78.6
Autres créances	14 570.1	0.3
Charges constatées d'avance		234.8
Passif		
Intérêts courus	14.7	
Dettes fournisseurs		1 020.9
Compte de résultat		
Charges d'exploitation		1 233.4
Produits d'exploitation	1 836.4	
Charges financières	14.7	
Produits financiers	443.6	

Le Groupe SMALTO est constitué des sociétés SMALTO SA, Francesco Smalto International SAS, Luxury Distribution Cannes SAS, Smalto Genève Sarl et SC Pontault DS. Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché. A ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R. 123-198 11.

La rubrique « Autres » portent sur des sociétés concernées par la notion d'entreprises et de parties liées au sens de l'article R 123-199-1 du Code de Commerce.

6.6. Litiges

Après avoir tenté en vain de faire constater qu'il était salarié de la société Smalto, en avoir été débouté par Conseil de Prud'hommes le 21 décembre 2011, avoir formé contredit hors délai devant la Cour d'appel, un ancien mandataire social de la Société demande aujourd'hui au Tribunal de commerce de Paris de dire qu'il aurait été révoqué de manière vexatoire et sans juste motifs de ses fonctions de dirigeant.

Ses demandes s'élèvent à la somme globale d'environ 430 k€.

La procédure est en cours ; une audience est prévue le 27 novembre 2014 pour désignation d'un juge rapporteur.

Par ailleurs, la Société a assigné cet ancien mandataire en mars 2014 devant le tribunal de commerce de Paris afin de le voir condamné au versement de la somme de 785 K€ en réparation du préjudice résultant des fautes de gestion qu'il a commises. La prochain audience est le 27 novembre 2014 pour nos conclusions.

7. Autres informations sur le bilan et le compte de résultat

Liste des Filiales et participations

Dénomination	Capital Capitaux Propres (1)	Q.P. Détenue Divid. Encaiss.	Val. brute des Titres Val. Nette des Titres	Prêts, avances Cautions	Chiffre d'Affaires Résultat
Filiales (plus de 50%)					
Francesco Smalto International	11 272 671 " 4 608 786 "	100%	17 817 034 " 17 817 034 "	11 391 943 "	18 946 919 " -3 135 771 "
Luxury Distribution Cannes	2 212 500 " 615 889 "	100%	2 212 500 " 2 215 500 "	9 599 "	885 508 " -65 040 "
Smalto (Suisse) Sàrl	20 000 CHF -5 913 875 CHF	100%	1 CHF 1 CHF	5 567 203 CHF	436 260 CHF -721 423 CHF
Participations (10 à 50%)					
Autres Titres					

(1) y compris résultat de l'exercice